

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue lundi, le 3 juin 2019 à 19 h à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Madame Lise Garon mairesse et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Martial Fortin et Martin Bouchard et Pierrot Lessard
Mesdames les conseillères, Johanne Morissette, Lyne Bolduc et Sandra Girard

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Madame Lise Garon

112-06-19 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Madame Myriam Lessard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

***ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU
Lundi, 3 juin 2019***

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de lire et acceptation des minutes du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019*
4. **ADMINISTRATION**
 - 4.1 *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires bruts pour le mois de mai 2019*
5. **RÉSOLUTIONS À ADOPTER**
 - 5.1 *Renouveler le contrat des assurances collectives du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020*
 - 5.2 *Déterminer le mandat du comité réglementation entretien des chemins de villégiatures*
 - 5.3 *Reddition de compte pour le Ministère des Transports du Québec*
 - *Avis de motion concernant le projet de règlement 2019-06 modifiant le règlement de zonage 125-2007 suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme*
 - 5.4 *Dépôt du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 125-2007*
 - 5.5 *Acheter du sulfate ferrique pour le traitement des eaux usées*
 - 5.6 *Poursuivre l'engagement de la ressource en loisirs*
 - 5.7 *Engagement d'une nouvelle ressource au camping comme responsable*

- 5.8 *Demande d'adoption du règlement sur la récupération des appareils ménagers*
- 5.9 *Adopter la procédure pour le traitement des plaintes*
- 5.10 *Subvention de l'organisme du Bassin Versant Lac-St-Jean*
- 5.11 *Demande de salle gratuite*
- 5.12 *Invitation aux conférences sur la gestion des barrages face aux changements climatiques*
- 5.13 *Invitation à participer sur la stratégie pour les caribous forestiers*

6. COURRIER ET INVITATION

- 6.1 *Suivi aide financière de l'Entente de partenariat régional en tourisme*
- 6.2 *Gouvernement du Québec : Appel de projets pour réaliser les politiques et vos plans d'action MADA*
- 6.3 *Remerciements de l'Association des gais et lesbiennes du Saguenay Lac-St-Jean (AGL-LGBT)*

7. RAPPORT DES COMITÉS

- 7.1 *Régie Incendie et sécurité civile*
- 7.2 *Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – modification au plan de zonage*

8. RAPPORT DE LA MAIRESSE

9. AFFAIRES NOUVELLES

- 9.1. *Déposer une demande de réfection des chemins de villégiature construits sur les terres publiques intramunicipale révisé*
- 9.2. *Adjudication du contrat pour les travaux de gainage et colmatage*
- 9.3. *Adjudication du contrat des travaux de construction*
- 9.4. *Présentation des états financiers, année 2018*
- 9.5. *Motion de félicitations -Gala Méritas Commission scolaire*
- 9.6. _____

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

113-06-19 3. EXEMPTION DE LIRE ET ACCEPTATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière Myriam Lessard, dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 soit approuvé tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

4. ADMINISTRATION

114-06-19 4.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES BRUTS POUR LE MOIS DE MAI 2019

Monsieur le conseiller Martial Fortin signifie son intérêt pécunier lors du dépôt de la liste des comptes à payer. M. Fortin s'est abstenu de participer aux délibérations, de voter et de tenter d'influencer le vote.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
PAR APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche approuve la liste des comptes à payer au montant de vingt-deux mille quatre cent soixante-quatorze dollars et trente sous (22 474.30\$). La liste des comptes payés par prélèvement bancaire au montant de dix mille neuf cent trente-neuf dollars et sept sous (10 939.07\$) et les comptes acceptés par résolution au montant de six mille sept cent quarante et un dollars et sept sous (6 741.07\$). Les salaires payés aux élus au montant de mille huit cent soixante dollars (1 860.00\$) et les salaires des employés au montant de vingt et un mille neuf cent dix-neuf dollars et cinquante et un sous (21 919.51\$). Les avantages sociaux au montant de trois mille neuf dollars et cinquante-neuf sous (3 009.59\$).

QUE ces dépenses soient imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Lamarche représentant un grand total de soixante et six mille neuf cent quarante-trois dollars et cinquante-quatre sous (66 943.54\$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 6050 à 6076 inclusivement.

LISTE DES COMPTES À PAYER

Médias Transcontinental S.E.N.C	477.61 \$
Aide amicale Lamarche	25.00 \$
Apsam	210.40 \$
BMR	123.92 \$
Andrée-Anne Boisvert	92.68 \$
Excavation Multi-Projets inc.	241.45 \$
Bureau Véritas Canada (MAXXAM)	562.80 \$
Mégaburo	489.70 \$
Camping Québec	148.69 \$
Collectes Coderr	97.73 \$
Dicom Express	32.65 \$
Groupe Environex inc.	165.82 \$
Commerces B. Fortin inc.	680.76 \$
Gilles Boudreault	1 470.00 \$
LD Performance	1 267.20 \$
Myriam Lessard	82.24 \$
Petite caisse	106.72 \$
Potvin & Bouchard	100.52 \$
Pronature Alma	862.29 \$
Raymond Chabot	6 277.64 \$
Les Pétroles RL	68.70 \$
Sécuor	19.53 \$
S.P.I. Santé Sécurité inc.	135.79 \$
Pièces d'autos Ste-Geneviève	31.26 \$
Suspension Turcotte Alma inc.	167.46 \$
Unité régional loisir et sport RLS	137.97 \$
WSP Canada inc.	8 397.77 \$

Total : 22 474.30\$

LISTE DES COMPTES PAYÉS PAR PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

Ministre des Finances (permis SEG)	331.23 \$
Ministre du Revenu du Québec	104.90 \$
Gilles Boudreault	1 015.00 \$
Visa Desjardins	60.00 \$
Bell Canada	125.10 \$
Bell Canada	54.21 \$
Revenu Canada	1 811.54 \$
Revenu Québec	4 543.90 \$
Commerces B. Fortin inc	388.88 \$
Hydro-Québec	331.54 \$

Hydro-Québec	154.10 \$
Bryand Tremblay	513.47 \$
Visa Desjardins	374.85 \$
Hydro-Québec	321.50 \$
Hydro-Québec	743.57 \$
Société canadienne des postes	65.28 \$
Total :	10 939.07\$

LISTE DES COMPTES PAYÉS ACCEPTÉE PAR RÉOLUTION DU CONSEIL

Regroupement loisirs et sports	75.00 \$
MRC Lac-St-Jean	6 666.07 \$
Total :	6 741.07\$

Comptes à payer :	22 474.30\$
Comptes payés :	10 939.07\$
Comptes par résolution :	6 741.07\$
Total des salaires des conseillers :	1 860.00\$
Total des salaires des employés :	21 919.51\$
Avantages sociaux :	3 009.59\$
 Grand Total :	 66 943.54\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Le 3 juin 2019

Myriam Lessard, Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

115-06-19 5.1 RENOUVELER LE CONTRAT DES ASSURANCES COLLECTIVES DU 1 JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2020

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance collective des employés, sous la gestion de la compagnie Financière Manuvie – Groupe Financier AGA, portant le numéro de police 11337 E-005, groupe 5373, doit être renouvelé en date du 1 juillet 2019 pour une période d'un an;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

DE SIGNER le renouvellement des assurances collectives des employés de la Municipalité de Lamarche avec le Groupe Financier AGA, police #11337 E-005, GROUPE 5373, renouvellement en date du 1 juillet 2019 et prenant fin en date du 30 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

5.2. DÉTERMINER LE MANDAT DU COMITÉ DE RÉGLEMENTATION ENTRETIEN DES CHEMINS DE VILLÉGIATURES

Point à être reporter à la séance d'ajournement du 10 juin 2019

117-06-19 5.3 REDDITION DE COMPTE POUR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec et de l'Électrification a versé une compensation de 87 541\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2019-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 125-2007 SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Je soussigné, Monsieur Martial Fortin conseiller au siège #3 de la Municipalité de Lamarche, donne avis qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à un jour ultérieur, un projet de règlement concernant la modification du règlement de zonage 125-2007.

Et, j'ai signé

Le lundi, 3 juin 2019

5.4. DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2019-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 125-2007

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de modification au plan de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de procéder à la modification proposée par le règlement 2019-06 au plan de zonage 125-2007 libellé comme suit ::

Premier projet de règlement numéro 2019-06 modifiant le règlement de zonage 125-2007 afin d'agrandir la zone Rv2 à même la zone Ta1 situé à l'Est de la propriété du Mont Vilain. Cet agrandissement ce d'écrit comme suit :

La zone Rv2 s'agrandit à même la zone Ta1. Les lots 5 850 888, 5 850 891, 5 850 890, 5 850 889, 5 851 529, 6 267 577, 5 850 885, 5 850 883 et 5 850 884 font partis de l'agrandissement de la zone Rv2. Le lot 5 851 364 (Mont vilain) demeure dans la zone

Ta1. La limite entre les zone Ta1 et la zone Rv2 est la ligne de propriété délimitant le lot 5 851 364 (Mont vilain) des lots 5 850 529 (chemin panoramique) et le lot 5 850 885.

Voir figure 1. Croquis du zonage projeté

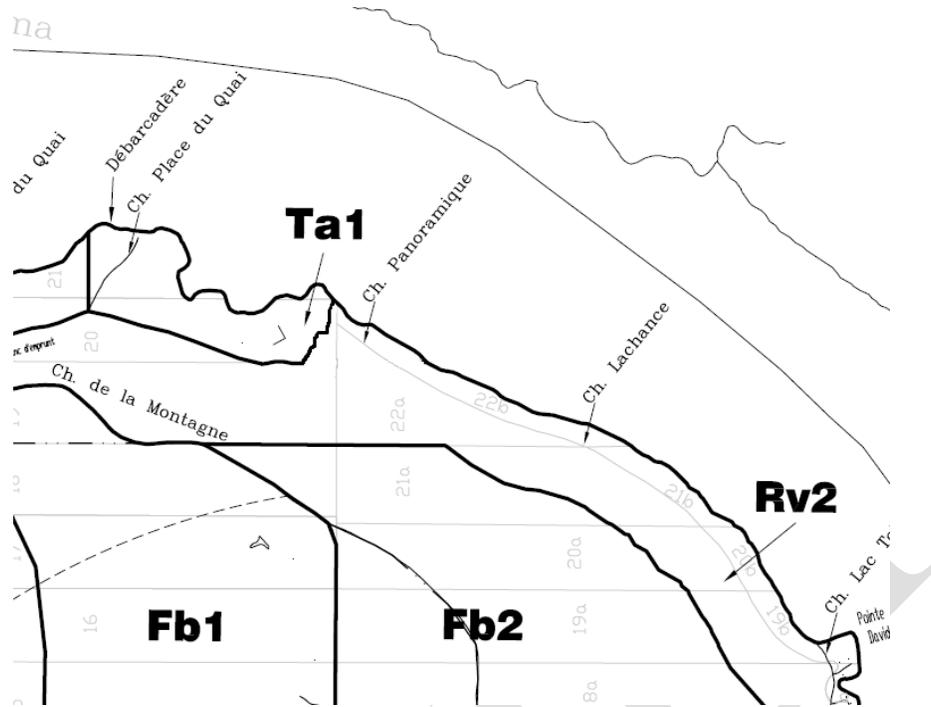
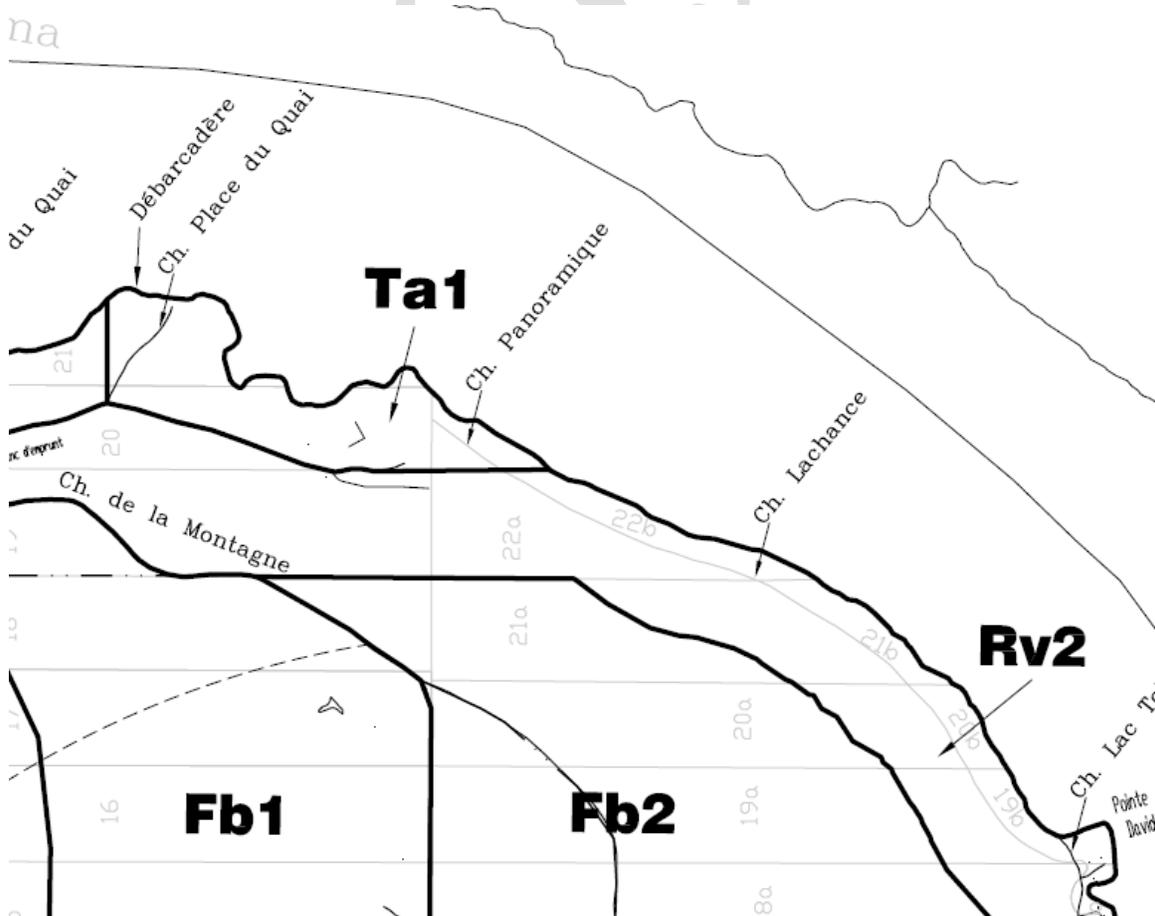


Figure 2 : croquis zonage existant



IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

ADOPTÉ ce premier règlement 2019-06 modifiant le plan de zonage 125-2007

QU'un avis public soit publié dans le Journal le Lac St-Jean pour la prochaine édition;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

118-06-19 5.5 ACHETER DU SULFATE FERRIQUE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QU'il faut acheter à chaque année des barils de sulfate ferrique pour la déphosphatation des étangs aérés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard

APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche autorise la dépense au montant de plus ou moins 1 530\$ pour l'achat de quatre (4) barils de sulfate ferrique totalisant 990 kg auprès de la compagnie Chemtrade Chemicals Canada LTD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

119-06-19 5.6 POURSUIVRE L'ENGAGEMENT DE LA RESSOURCE EN LOISIRS COMME AGENT DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE l'entente pour la ressource en loisirs du Fonds de développement territorial (FDT) avec la Municipalité régionale du Lac St-Jean est (MRC) et la Municipalité de St-Henri de Taillon prendra fin le 28 août 2019;

ATTENDU QU'après 2 ans, cette ressource a travaillé dans divers dossiers tant sportif, d'animation pour les jeunes, culturel, de formation pour support électronique, politique de la MADA, demande de subvention et autres tâches diversifiées

ATTENDU QUE la municipalité est entrain de se doter de ressources pour offrir aux citoyens de Lamarche un service adéquat pour l'organisation, le soutien à une meilleur offre de service, de recherche de subvention et de développement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin

APPUYÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité accepte de poursuivre l'engagement de Madame Andrée Ann Boisvert, comme agent de développement pour la période se terminant le 31 décembre 2019 à raison de 4.5 jours aux 2 semaines

QUE le conseil accepte de partager cette ressource avec la Municipalité de St-Henri de Taillon;

QU'une des tâches principales de l'agent de développement sera de trouver des subventions pour différents projets de la municipalité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

120-06-19 5.7 ENGAGEMENT D'UNE NOUVELLE RESSOURCE AU CAMPING COMME RESPONSABLE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre de démission de Mme Suzie Bouchard, comme responsable du camping.

ATTENDU QU'un minimum de deux personnes est essentiel pour offrir un service d'accueil, répondre promptement aux clients et offrir un service aux utilisateurs;

ATTENDU QUE la Municipalité veut promouvoir et améliorer les infrastructures du camping et de la Marina Tchitogama;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette
ET RÉSOLU

D'ENGAGER Monsieur Laurent Vuichet comme responsable du camping pour la saison 2019 pour une durée approximative de +/- 17 semaines

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

Monsieur le conseiller Pierrot Lessard se retire des délibérations

121-06-19 5.8 DEMANDE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION DES APPAREILS MÉNAGERS

ATTENDU QUE la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie;

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique) et de son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

ATTENDU QUE le projet de modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la *Gazette officielle* du 12 juillet 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
ET RÉSOLU

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur Benoit Charette, et à son gouvernement d'adopter dans les plus brefs délais la modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils ménagers et de climatisation ».

DE METTRE en branle, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité.

QUE le gouvernement élabore un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP.

D'INTERPELER l'ensemble des regroupements municipaux (FQM, UMQ, AOMGMR) afin de demander leurs appuis dans ce dossier de développement pour la gestion des matières résiduelles du Québec et des changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

122-06-19 5.9 ADOPTER LA PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM ») une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la loi au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martin Bouchard
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la procédure sur le traitement des plaintes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES PRÉSENTS

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a) d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b) d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujéti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 938 CM
- c) d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : mun.lamarche@ville.lamarche.qc.ca , ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a) Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b) Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c) S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d) Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM en faisant appel à toute personne, firme ou spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e) Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f) Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsque applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui:

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un fournisseur unique si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une subvention de l'organisme du Bassin versant du Lac St-Jean de l'ordre de 2 055.95\$ pour la confection d'affiches de sensibilisation aux voies navigables sur le territoire de Lamarche;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de l'organisme exige de la part de la Municipalité de Lamarche :

- D'être membre de cet organisme
- Que la Municipalité injecte 20% de 2055.95 soit un maximum de 500\$
- Que cette subvention soit réservée uniquement pour la réalisation des affiches
- Que les affiches soient validées par l'organisme Bassin Versant Lac St-Jean
- Que la Municipalité respecte la politique de visibilité de l'organisme
- Que la Municipalité documente la réalisation de l'action par la prise de photos

IL EST PROPOSÉ PAR Madame le conseiller Martial Fortin

APPUYÉ PAR Madame la conseillère Lyne Bolduc

ET RÉSOLU

DE DÉSIGNER Mme Andrée Anne Boisvert à représenter la Municipalité de Lamarche auprès de l'organisme Bassin Versant Lac St-Jean;

D'ACCEPTER les conditions de l'entente décrites ci-haut;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

124-06-19 5.11 DEMANDE DE SALLE GRATUITE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 2 demandes de salle gratuite par les organismes suivantes :

- Corporation de développement de Lamarche : 7 juin 2019 à 19h30
- Maison des jeunes de Lamarche (en cas de pluie uniquement) le 22 juin 2019 pour la journée

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard

APPUYÉ PAR Madame la conseillère Johanne Morissette

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche accepte d'ouvrir la salle municipale gratuitement pour ces organismes aux date mentionnées

Madame la conseillère Lyne Bolduc et Monsieur le conseiller Pierrot Lessard se retire des délibérations

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

125-06-19 5.12 INVITATION AUX CONFÉRENCES SUR LA GESTION DES BARRAGES FACE AUX CHANGMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une invitation pour participer à une demi-journée conférence sur la gestion des barrages face aux changements climatiques qui se tiendra le 18 juin en avant-midi au Complexe de la Dam-en-Terre à Alma organisée par le Conseil régional de l'Environnement durable du Saguenay lac St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le sujet des changements climatiques est d'actualité et que les organismes municipaux sont interpellés comme acteur pour modifier les façons de faire

II EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin

APPUYÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard

ET RÉSOLU

DE NOMMER Mme Johanne Morissette comme représentante de la Municipalité de Lamarche à participer à cette demi-journée aux conférences sur la gestion des barrages face aux changements climatiques et d'en assumer les frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

126-06-2019 5.13 INVITATION A PARTICIPER SUR LA STRATÉGIE POUR LES CARIBOUS FORESTIERS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une invitation pour participer à une journée de la tournée des régions sur la stratégie pour les caribous forestiers prévue, le 17 juin 2019 à Roberval en compagnie du ministre des Forêts, M. Pierre Dufour;

II EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR par Monsieur le conseiller Martin Bouchard
ET RÉSOLU

DE NOMMER Mme Lise Garon, mairesse, comme représentante de la Municipalité de Lamarche à participer à la journée de la tournée des régions sur la stratégie pour les caribous forestiers prévue, le 17 juin 2019 à Roberval en compagnie du ministre des Forêts, M. Pierre Dufour;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

6. COURRIER

- 6.1 Suivi aide financière de l'Entente de partenariat régional en tourisme
- 6.2. Gouvernement du Québec : Appel de projets pour réaliser les politiques et vos plans d'action - MADA
- 6.3 Remerciements de l'Association des gais et lesbiennes du Saguenay Lac-St-Jean (AGL_LGBT)

7. RAPPORT DES COMITÉS

- 7.1 Régie Incendie et sécurité civile
- 7.2 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – modification au plan de zonage

8. RAPPORT DE LA MAIRESSE

9. AFFAIRES NOUVELLES

127-06-19 9.1. DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÉFECTION DES CHEMINS DE VILLÉGIATURE CONSTRUITS SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALE REVISÉ

CONSIDÉRANT QUE dans le secteur Morel, chemin de la Pointe d'Appel, il y a des travaux de constructions de chemins pour réaliser une coupe forestière dans ce secteur qui seront réalisés sous peu

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Pointe d'Appel et un chemin public situé sur les terres publiques intramunicipales de la MRC de Lac St-Jean Est;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la possibilité de déposer une demande d'aide financière pour améliorer le chemin de la Pointe d'Appel dans le cadre du programme de réfection des chemins de villégiature construits sur les terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation de ces travaux en juin, la machinerie sera déjà sur place, donc une économie à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche contribue pour un montant de 3 000\$ à ce projet

CONSIDÉRANT QUE l'Association des villégiateurs du secteur Morel a confirmé un investissement de 1 500\$ pour la réalisation des travaux;

II EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité dépose une demande d'aide financière dans le programme de réfection des chemins publics de construits sur les terres publiques intramunicipales auprès de la Municipalité régionale de comté du Lac St-Jean Est pour un montant de quatre mille cinq cent dollars (4 500\$)

QUE la Municipalité s'engage à maintenir le chemin en bon état par la réalisation de travaux d'entretien cyclique;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

9.2. MOTION DE FÉLICITATIONS

Motion de félicitations aux élèves qui se sont démarqués aux différents galas de la Commission scolaire :

- Gala Méritas
Mme Arianne Aubé, pour la troisième année consécutive a remporté le Méritas dans la catégorie « Excellence » pour l'ensemble de son rendement académique, ainsi que dans la catégorie « Entrepreneuriat » et un troisième Méritas dans la catégorie « Coup de Cœur » sélectionné par les enseignants;
- Mme Catherine Fortin a remporté le Méritas de la « Persévérance scolaire » du secondaire 1
- Au Gala sportif
Félicitations à Laurie Bouchard qui a reçu le prix de l'excellence en volleyball juvénile
- Au Gala « Rêver l'aluminium »
Félicitations à Jean-Christophe Dion pour s'être démarqué dans différente catégorie du projet;
- Félicitations aux organisateurs, spécialement Mme Pâquerette Fortin et les élèves de l'école Notre-Dame du Rosaire qui ont performés lors de la présentation de la pièce de théâtre du 31 mai dernier à la salle municipale.

128-06-19

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les dossiers suivants :

- 9.2 Adjudication du contrat pour les travaux de gainage et colmatage est en analyse
- 9.3. Adjudication du contrat des travaux et construction des chemins
- 9.4. Présentation des états financiers, année 2018 sont en préparation finale

II EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Martial Fortin
ET RÉSOLU

QUE les élus reportent la discussion des dossiers mentionnés ci-haut à la séance d'AJOURNEMENT qui aura lieu le lundi, 10 juin à 19h.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h34. Fin de la période de questions : 20h09

129-06-19 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Sandra Girard

QUE la présence séance soit ajournée au lundi, 10 juin 2019 à 19 h. La levée de la séance régulière est à 20h10

Je, soussignée Lise Garon, mairesse de la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qu'ils sont contenus.

Madame Lise Garon
Mairesse

Madame Myriam Lessard,
Directrice générale et secrétaire trésorière